



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 29 novembre 2022 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. 1re période de questions - Personnes dans la salle
5. 1re période de questions - Internauts
6. Affaires du Conseil
 - 6.1 Autorisation de dépenser de novembre 2022, 2^e partie
7. Règlements
 - 7.1 Présentation du projet de règlement n° 719 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2023
8. Communications
9. Direction générale
 - 9.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation - Services informatiques pour l'année 2023
 - 9.2 Attribution de mandats pour services professionnels pour l'immeuble situé au 9, 4e Avenue - Lot numéro 3 466 090 au cadastre du Québec
 - 9.3 Attribution de contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien de photocopieurs
10. Développement économique
11. Environnement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

12. Greffe et affaires juridiques
 - 12.1 Autorisation de signatures d'un avant-contrat avec Domtar inc. - Lot 3 129 262 au cadastre du Québec
 - 12.2 Attribution de mandats pour services professionnels et autorisation de signatures d'un bail emphytéotique - Lot numéro 3 129 262 au cadastre du Québec
 - 12.3 Dépôt du rapport annuel complémentaire pour l'année 2021 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 12.4 Autorisations - Cartes de crédit Visa Desjardins
 - 12.5 Modification de la résolution no 418-22 - Ratification et autorisation de signatures de l'entente de services avec la SPCA Roussillon pour les années 2023 à 2027
13. Informatique
14. Loisirs
 - 14.1 Attribution de contrat pour la location d'un chapiteau pour le marché de Noël
15. Parc, espaces verts et aménagement public
16. Ressources humaines
 - 16.1 Adoption de la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel
 - 16.2 Entériner l'embauche permanente d'un ouvrier au Service technique et travaux publics
17. Sécurité publique
18. Travaux publics
 - 18.1 Autorisation de paiement de factures à Avizo Experts-conseils dans le cadre du mandat d'assistance technique et administrative dans divers projets
 - 18.2 Attribution de contrat pour le service de patrouille lors des opérations de déneigement hiver 2022-2023
 - 18.3 Autorisation de transferts budgétaires
 - 18.4 Autorisation de dépenser
19. Trésorerie
20. Aménagement du territoire
21. Affaires nouvelles
22. Période d'intervention des membres du Conseil
23. 2e période de questions - Personnes dans la salle
24. 2e période de questions - Internautas
25. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

464-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance extraordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

465-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour modifié de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune personne présente.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

466-22 AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOVEMBRE 2022, 2E PARTIE

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément l'impression et le laminage d'une orthophoto de la ville;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CMU-2022-11-2 d'une somme de 673 \$ et en permette le paiement.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-11-225 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

467-22 PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 719 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, un avis de motion a été donné sur le Règlement n° 718 imposant les taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal présente et dépose le projet de règlement n° 719 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2023 conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

468-22

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES INFORMATIQUES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT qu'annuellement, la Ville procède à un appel d'offres sur invitation pour des services informatiques;

CONSIDÉRANT que la direction générale désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services informatiques pour l'année 2023 afin de pourvoir aux besoins informatiques municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services informatiques pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

469-22

ATTRIBUTION DE MANDATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 9, 4E AVENUE - LOT NUMÉRO 3 466 090 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution n° 428-22 autorisant le dépôt d'une offre d'achat au montant de 355 000 \$ quant à l'immeuble situé au 9, 4^e Avenue et désigné comme étant l'église St-Andrew's;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'être acceptée, cette même résolution autorisait l'institution de procédures judiciaires en acquisition forcée (expropriation) de tel immeuble;

CONSIDÉRANT que cette offre d'achat, bien que présentée au courtier immobilier du propriétaire, n'a pu être valablement considérée puisqu'une offre d'achat antérieurement faite par une tierce partie avait déjà été acceptée;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il sera nécessaire de mandater un évaluateur-agréé de même qu'un procureur afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans le cadre des procédures judiciaires en expropriation déjà autorisées;

CONSIDÉRANT qu'il sera également opportun de mandater des professionnels ayant une expertise pointue en semblables matières, compte tenu de la spécificité de tels mandats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le Conseil mandate et autorise le directeur général à retenir les services professionnels d'une firme d'évaluateurs agréés ainsi qu'une firme d'avocats afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans le cadre des démarches visant à mener à l'institution de procédures judiciaires en expropriation quant à l'immeuble situé au 9, 4^e Avenue, de même que de toutes autres procédures judiciaires incidentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

470-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE PHOTOCOPIEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer 3 photocopieurs;

CONSIDÉRANT que la direction générale a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, l'installation et l'entretien de 3 photocopieurs pour satisfaire aux besoins municipaux pour les années 2023 à 2025.

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues font présentement l'objet d'une analyse et d'une étude pour s'assurer de leur conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise et mandate le directeur général à attribuer le contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien de photocopieurs au plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

471-22

AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN AVANT-CONTRAT AVEC DOMTAR INC. - LOT 3 129 262 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la compagnie Domtar inc. est propriétaire d'un terrain vacant situé à proximité du parc Arthur-Trudeau qu'elle est disposée à offrir, en partie, à la Ville de Delson afin de lui permettre d'y aménager des parcs et terrains sportifs;

CONSIDÉRANT que cette partie de lot représente une superficie globale de l'ordre de 19 260 m² que Domtar inc. serait prête à consentir à la Ville sur la base d'une convention d'emphytéose pour une durée de 100 ans, moyennant une considération économique et nominale de 1 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de signer un avant-contrat avec la compagnie Domtar afin de préciser les termes en lien avec l'entente de principe déjà négociée et acceptée de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que par la suite, une opération cadastrale de morcellement du lot numéro 3 129 262 sera réalisée afin de lotir la parcelle de lot mentionnée précédemment (19 260 m²) et ainsi permettre la signature et la publication d'une convention d'emphytéose au registre foncier grevant le lot ainsi nouvellement créé;

CONSIDÉRANT que la signature de cet avant-contrat permettra de plus à la Ville de Delson d'y déposer et de niveler d'importantes quantités de terre présentement entreposées sur des terrains municipaux, dans la mesure où des tests et analyses environnementales auront été préalablement réalisés et démontreront des taux de concentrations de contaminants pour les sols inférieures au critère A de la grille des critères génériques retenue dans le cadre de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'avant-contrat d'emphytéose à être conclu avec Domtar inc. et autorise le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avant-contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

472-22

ATTRIBUTION DE MANDATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LOT NUMÉRO 3 129 262 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson désire conclure une convention d'emphytéose (bail emphytéotique) avec l'entreprise Domtar en ce qui concerne une parcelle de l'ordre de 19 260 pieds² du lot numéro 3 129 262 au cadastre du Québec afin d'y aménager un parc et/ou un terrain sportif;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe a déjà été conclue entre les parties et un avant-contrat sera signé incessamment;

CONSIDÉRANT que suite à la signature de l'avant-contrat, il sera nécessaire de retenir les services d'un arpenteur-géomètre afin de préparer la description technique et le plan devant y être annexé, quant à telle parcelle de lot;

CONSIDÉRANT que lorsque ces documents seront disponibles, une opération cadastrale sera nécessaire afin de créer le nouveau lot ainsi obtenu et un notaire devra être pareillement mandaté afin de préparer la convention d'emphytéose ou bail emphytéotique devant être inscrit et publié à l'encontre du lot nouvellement créé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal mandate et autorise le greffier à retenir les services professionnels d'une firme d'arpenteurs-géomètres de même qu'une firme de notaires afin de préparer la documentation requise pour la signature et la publication de la convention d'emphytéose ou bail emphytéotique à être conclu avec Domtar inc. quant au lot numéro 3 129 262 au cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

473-22

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2021 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt, par le greffier, du rapport complémentaire pour l'année 2021 relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires n° 674, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes.

QUE le conseil municipal procède à la publication de tel rapport sur le site web de la Ville de Delson pour consultation par toutes personnes intéressées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

474-22

AUTORISATIONS - CARTES DE CRÉDIT VISA DES JARDINS

CONSIDÉRANT que les divers directeurs de services et certains employés sous leurs responsabilités sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter de façon ponctuelle divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'actualiser les autorisations données à ce jour quant à l'émission de cartes de crédit au nom d'employés municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il est également souhaitable d'abroger et de rescinder toutes autres résolutions et/ou autorisations données antérieurement en ce qui concerne l'émission de telles cartes de crédit au nom d'employés ou d'élus de la Ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière adjointe à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit au nom des personnes ci-après énumérées, en leurs qualités des postes qu'elles occupent, et ce, pour les limites de crédit stipulées, à savoir:

- Le maire pour une limite de 5 000 \$;
- L'adjointe exécutive au cabinet du Maire pour une limite de 2 000 \$;
- Le directeur général pour une limite de 10 000 \$;
- La trésorière adjointe pour une limite de 5 000 \$;
- Le directeur du Service des affaires juridiques et greffier pour une limite de 2 000 \$;
- Le directeur du développement économique pour une limite de 5 000 \$;
- Le directeur du Service technique et travaux publics pour une limite de 5 000 \$;
- La directrice du Service des ressources humaines par intérim pour une limite de 1 000 \$;
- La directrice du Service de l'aménagement du territoire pour une limite de 1 000 \$;
- La responsable des communications pour une limite de 2 000 \$;
- La directrice du Service des loisirs par intérim pour une limite de 5 000 \$;
- La coordonnatrice aux événements et au Palais du patin pour une limite de 2 000 \$;
- Le coordonnateur aux sports et loisirs pour une limite de 2 000 \$;
- La coordonnatrice à la culture et bibliothèque par intérim pour une limite de 2 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise de rescinder la résolution n° 311-16 ainsi que toutes autres résolutions et/ou autorisations données antérieurement en ce qui concerne l'émission de telles cartes de crédit au nom d'employés ou d'élus de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

475-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 418-22 - RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SPCA ROUSSILLON POUR LES ANNÉES 2023 À 2027

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le conseil municipal a ratifié et entériné l'entente de services avec la SPCA Roussillon pour les années 2023 à 2027 à raison d'un coût annuel de 2,80 \$ par citoyen pour chacune des années concernées, payable à la Régie de police intermunicipale Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police de Roussillon a mentionné à la Ville qu'elle ne s'occupera plus du contrat avec la SPCA Roussillon;

CONSIDÉRANT que nous devons modifier la résolution n° 418-22 afin que les paiements relatifs à l'entente de services entérinée soient effectués directement à la SPCA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution n° 418-22 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 afin que les paiements relatifs à l'entente de services entérinée soient effectués directement à la SPCA Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

476-22

REJET DE LA SOUMISSION POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU POUR LE MARCHÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un chapiteau pour le Marché de Noël et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total chapiteau et autres éléments (taxes incluses)	Coût total option plancher (taxes incluses)
Grandchamp Chapiteaux inc.	46 858,06 \$	7 243,43 \$
Chapiteau Montréal inc.	N'a pas soumissionné	N'a pas soumissionné
Les Chapiteaux Maska inc.	N'a pas soumissionné	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le budget prévu pour ce projet était d'environ 13 000 \$;

CONSIDÉRANT le dépassement et l'écart significatif de l'offre de services reçue en fonction de la prévision budgétaire établie et disponible.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal rejette la soumission reçue de la firme Grandchamp Chapiteaux inc. pour la location d'un chapiteau pour le marché de Noël pour des raisons budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

477-22

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que la politique actuelle portant sur le harcèlement psychologique de la ville de Delson a été adoptée par le conseil municipal le 8 juin 2004;

CONSIDÉRANT qu'une actualisation est requise dans une préoccupation d'obligation légale et de prévention en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que le 1er janvier 2019, les politiques portant sur le harcèlement psychologique au travail devaient être actualisées afin d'inclure la notion de harcèlement sexuel;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2019, les employeurs sont tenus d'adopter une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle version de la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* afin que celle-ci soit présentée aux employés et appliquée de façon à prévenir toute forme de harcèlement psychologique ou sexuel à la ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

478-22

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PERMANENTE D'UN OUVRIER AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le conseil municipal a adopté la résolution n° 154-22 afin de procéder à l'embauche de M. Charles Côté à titre d'ouvrier régulier au Service technique et travaux publics rétroactivement au 2 mai 2022, conditionnellement à l'obtention de son permis de conduire de classe 3 d'ici le 2 mai 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821 (SCFP), M. Côté a complété sa période d'essai le 11 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que M. Côté a su démontrer qu'il possédait les compétences requises pour s'acquitter des tâches et responsabilités qui lui sont confiées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche permanente de M. Charles Côté à titre de manoeuvre au Service technique et travaux publics jusqu'à l'obtention de son permis de conduire de classe 3, et ce, au plus tard le 2 mai 2023 où il sera admissible aux conditions salariales d'ouvrier au Service technique et travaux publics, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821 (SCFP).

QU'AUX fins du calcul de son ancienneté, le point de départ soit établi au 2 mai 2022, date de son embauche à titre d'ouvrier régulier au Service technique et travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

479-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES À AVIZO EXPERTS-CONSEILS DANS LE CADRE DU MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DANS DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, le conseil municipal a attribué un contrat à Avizo Experts-Conseil inc. pour un service d'assistance technique et administrative dans divers projets;

CONSIDÉRANT la réception de quatre factures d'une somme de 21 787,76 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces factures ont été vérifiées par le Service technique et travaux publics et sont conformes aux travaux effectués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures 205796, 208063, 208333 et 206101 à Avizo Experts-Conseil inc dans le cadre du mandat d'assistance technique et administrative dans divers projets d'une somme de 21 787,76 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets majeurs en immobilisation.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-231 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

480-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE SERVICE DE PATROUILLE LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT que le règlement n° 1012 relatif au stationnement hivernal est entré en vigueur en novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que les policiers ainsi que toute personne désignée par résolution sont autorisés à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à un appel d'offres par invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Cod3 Corporation	10 058,75 \$
Filature Quali-T investigations sécurité	14 663,75 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Cod3 Corporation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Cod3 Corporation pour le service de patrouille lors des opérations de déneigement hiver 2022-2023 d'une somme de 11 565,05 \$, taxes incluses.

QUE le conseil municipal autorise la firme Cod3 Corporation à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au règlement n° 1012 relatif au stationnement hivernal, et ce, conformément à l'article 11 de ce règlement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-230 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

481-22

DEMANDE DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics fait face à divers imprévus et certains dépassements de coûts;

CONSIDÉRANT que pour maintenir les activités et le bon fonctionnement du service, il y aurait lieu de faire les transferts budgétaires suivants :

À partir du poste	Vers le poste	Montant à transférer
02-726-99-729 Projet spécial réaménagement paysager Jonction/église	02-453-00-448 Déchetterie	6 800 \$
02-726-99-729 Projet spécial réaménagement paysager Jonction/église	02-320-00-525 Entretien véhicules	3 000 \$
02-470-99-141 Projet spécial technicien en environnement	02-320-00-522 Entretien garage	2 500 \$
02-470-99-141 Projet spécial technicien en environnement	02-415-00-448 Inspections télévisées	10 500 \$
02-413-00-411 Services consultants/techniques	02-415-00-445 Service consultants	1 800 \$
02-413-00-411 Services consultants/techniques	02-731-00-522 Entretien aréna	7 500 \$
02-460-00-529 Entretien des berges rivière la Tortue	02-320-00-610 Aliments	300 \$
02-460-00-529 Entretien des berges rivière la Tortue	02-325-00-516 Location véhicules	12 700 \$
02-355-00-728 Signalisation piste cyclable	02-452-00-640 Pièces bacs roulants	4 000 \$
02-355-99-641 Projet spécial mise aux normes-signalisation	02-721-00-522 Entretien église	100 \$
02-355-99-641 Projet spécial mise aux normes-signalisation	02-355-00-640 Fournitures de signalisation	100 \$
02-355-99-641 Projet spécial mise aux normes-signalisation	02-320-00-651 Équipements de protection individuelle	1 200 \$
	Total des transferts demandés	50 500 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires d'une somme de 50 500 \$ afin de permettre le paiement des factures présentes et à venir pour terminer l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

482-22

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS DE NOVEMBRE 2022, 2E PARTIE

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme de certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent plus précisément l'achat de lampadaire, de sel et d'asphalte;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2022-11-29 d'une somme de 26 015 \$ et en permette le paiement.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le règlement d'emprunt n° 706.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2022-11-229 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune personne présente.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

483-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier